

## COMMUNE DE GARGENVILLE

### CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012 A 20h34 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH  
Maire de Gargenville

## PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD (*arrivée à 20h35*), Emmanuelle MARTIN, Laurence GOSSET, Mélanie TOSATTI,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE,

**Procurations** : Mme Danielle CONNUNE à Mme Anne-Marie MALAIS  
Mme Chantal CIPPELLETTI à M. Michel PEZET  
Mme Sandrine LATORRE à Mme Emmanuelle MARTIN  
Mme Marianne BELLAIZE à Mme Nicole DELPEUCH  
Mme Nadia GRAND à M. Jean LEMAIRE  
M. Jean-François GERMAIN à M. Jean-Pierre JEZEQUEL  
M. André CAZAU à M. Jean-Claude HENNEQUIN  
M. Yann PERRON à M. Joël MAUGER  
M. Jacques MONNIER à Mme Laurence GOSSET

**Absents** : Mme Nadine FERNANDES et M. Claude JOSSERON

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance** :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### **Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est M. Rolland CHARBONNEAU.

*Monsieur MAUGER demande : nous allons devoir voter une question à bulletin secret. Est-il possible, si nous sommes d'accord à l'unanimité, de voter à main levée ?*

*Madame DELPEUCH répond : nous déciderons d'un moyen de vote juste avant la question car il est normal de se mettre d'accord sur un mode de scrutin.*

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2012 :**

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 21 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°12 I 90 : Acquisition et vente de parcelles rue des Prés l'Abbé**

Vu l'attestation du gérant de la SCI PRES L'ABBE, déclarant être d'accord :

- sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 478 de 447 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Gargenville, moyennant le prix de 105.000 € correspondant à l'estimation du service du Domaine en date du 15 mai 2012 ;
- sur la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 481 de 75 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI PRES L'ABBE au profit de la commune de Gargenville, moyennant le prix de 15.000 € correspondant à l'estimation du service du Domaine en date du 14 mai 2012, avec la création d'une servitude d'accès pompier conforme aux prescriptions de l'arrêté rectificatif du permis de construire n°078 267 11M0021-02 délivré par la commune de Gargenville à la SCI PRES L'ABBE.

*Madame DELPEUCH rappelle : en 2009, l'opération s'était faite en sens inverse. La commune avait cédé deux places de parking sur l'espace public pour 75 m<sup>2</sup> et, en échange, il avait été donné à la commune le fond du terrain pour 447 m<sup>2</sup> puisqu'à l'époque la volonté était de faire une sortie pour deux pavillons à cet endroit ainsi qu'une autre sortie rue Gambetta. Nous n'avions pas approuvé cette délibération en 2009 parce que l'espace public devant les établissements scolaires est précieux et il est déjà réduit. Nous pensions que se priver de deux places de parking face à l'école Molière était, d'une part, inacceptable et, d'autre part, faire des sorties de pavillons face à la sortie de l'école rendait encore la sécurité plus difficile. A l'époque, le projet était de quatre pavillons sur ce terrain ; l'échange avait donc été fait. Quelques temps après, une vente s'est faite dans une autre agence, avec la bénédiction du Maire, non plus pour quatre pavillons mais pour du collectif. Les premiers permis de construire présentés faisaient sortir 18 véhicules devant l'école. Après plusieurs mois de discussions, et notre refus d'accepter cette insécurité, l'échange se fait à nouveau pour que toute sortie de véhicule se fasse sur la rue Gambetta, et non pas face à l'école Molière, ce que l'entrepreneur accepte in fine. Sachant aussi qu'une commune ne peut pas « donner » une de ses propriétés (nous sommes maintenant propriétaires des 447 m<sup>2</sup> qui ont été évalués par le service des Domaines). Nous ré-achetons les 75 m<sup>2</sup> et revendons les 447 m<sup>2</sup>. Voilà comment s'est déroulée cette négociation et nous avons obtenu la prévision de deux places de stationnement par appartement en sous-sol.*

*Monsieur JEZEQUEL précise : 86 places de stationnement sont prévues au sous-sol avec une obligation de rentrer par la rue Gambetta. Un accès est bien sûr prévu face à l'école mais uniquement pour les pompiers, il n'y a pas d'accès piétons.*

*Madame DELPEUCH ajoute : nous avons bataillé pour qu'il y ait, sur cette servitude, un portail pompiers fermant à clé. C'est un dénouement après un an et demi de négociations.*

*Monsieur MAUGER demande : les locataires seront-ils obligés de louer les places de stationnement prévues ? Seront-elles incluses dans le loyer ?*

*Monsieur JEZEQUEL répond : sur les 43 logements, il y a 4 blocs (3 de 11 logements et 1 de 10 logements), les 2 derniers ayant été achetés en VEFA par l'OPIEVOY.*

Monsieur MAUGER poursuit : cela veut donc dire qu'un locataire n'est pas obligé d'avoir une place de parking en sous-sol.

Madame DELPEUCH précise : il faut savoir que pour n'importe quel logement social, il n'y a jamais obligation de prendre les places de stationnement en sous-sol ; cela est interdit par la loi. Par contre, l'OPIEVOY a fixé un tarif, pour ses places, correspondant au tiers de ce qui est pratiqué habituellement. Ils ne peuvent pas faire un prix de location incluant le prix des places de stationnement.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : c'est effectivement un souci. La vie oblige les gens à avoir deux véhicules mais les bailleurs sociaux ne prévoient qu'une place de stationnement par logement.

Monsieur MAUGER dit : la rue Gambetta étant déjà bien pourvue en logements, cela risque d'être un problème quand tous les véhicules seront dans la rue au même moment.

Madame DELPEUCH ajoute : la grosse difficulté est que les réglementations sont là. Nous arrivons à négocier qu'il y ait deux places en sous-sol, ce qui représente un surcoût de construction énorme, mais derrière nous ne pouvons qu'inciter le bailleur social à avoir un prix de location symbolique, et l'OPIEVOY s'y est engagé. C'est une difficulté à vivre pour toutes les communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- approuve la vente, au profit de la SCI PRES L'ABBE, de la parcelle cadastrée AM n°478 pour le montant de 105.000 €, et l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 481, appartenant à la SCI PRES L'ABBE, pour le montant de 15.000 €, les frais de notaire étant partagés proportionnellement par les deux parties ;
- autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

<b>Délibération n°12 I 91 : Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 C 31 en date du 9 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 12 G 64 en date du 28 juin 2012 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le budget de la ville,

Vu la délibération n° 12 H 81 en date du 21 septembre 2012 approuvant la Décision Modificative n°2 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame MALAIS précise : en fonctionnement, dans la colonne des augmentations de crédits, nous avons un total de 70.345 €, pour le chapitre 11, et de 9.700 € pour les créances admises en non-valeur. Pour information, ces créances correspondent au montant des repas de cantine que les parents ont payé aux Elfes mais non reversé à la commune par l'association avant sa mise en liquidation. Cela donne un total d'augmentation de crédits de 80.045 €.

Monsieur BLAISOT demande : à quoi correspondent les 31.300 € sur la ligne 6228.

Madame MALAIS répond : il s'agit de l'équilibre. Cela correspond, sur chaque ligne, aux excédents que nous avons actuellement par rapport au budget initial, repris d'après les dépenses réelles. Par ailleurs, en ce qui concerne la diminution de crédits, nous avons un total de 38.257 € dans les dépenses. Dans les recettes, nous avons une diminution de crédits de 315 € et une augmentation de crédits de 42.103 € correspondant à la régularisation de ce que nous attendions pour la compensation Renault / Peugeot.

Madame DELPEUCH précise : habituellement, nous avons 298.000 €. Nous savions qu'il y avait de fortes chances que nous touchions très peu ; nous n'avions donc pas inscrit de somme pour ceci. Ce qui nous est octroyé pour cette année, ~ 250.000 € de moins, fait partie de ces pertes de dotations, sur ce fond de redistribution de la taxe professionnelle qui était l'écrêtement de ce que payaient les grosses entreprises à certaines communes. L'écrêtement, qui était très élevé, tombait dans un fond départemental et était reversé à toutes les communes ayant des habitants salariés de ces grosses entreprises. Cela est terminé, la redistribution n'est plus la même. Nous sommes étonnés de voir que nous sommes défavorisés pour certaines choses, alors que nous avons payé 94.000 € de fonds de péréquation. Il est assez difficile d'anticiper parce qu'il faut attendre d'avoir les notifications pour connaître les montants.

Madame MALAIS poursuit : en investissement, dans les recettes, en augmentation de crédits, nous avons 105.000 € en produits de cessions, 26.000 € pour la TLE, 8.080 € pour la voirie. Les 1.475.000 € correspondent uniquement à une régularisation d'écriture de compte. En diminution de crédits, nous avons 588 € pour le FCTVA, 21.000 € pour l'éclairage public, 2.145 € pour l'étude de circulation et 125.400 € pour les travaux dans les bâtiments municipaux. Dans les recettes, en diminution de crédits, nous avons 1.569 € pour les dépôts et cautionnements reçus. Dans les dépenses, en augmentation de crédits, 8.000 € correspondent aux travaux dans les bâtiments publics et 55.000 € dans les bâtiments municipaux. Nous avons également 6.300 € dans les autres immobilisations corporelles et 811 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Dans les diminutions de crédits, nous avons 10.000 € sur la voirie et sur les frais d'études, 63.000 € sur les autres terrains, 1.000 € pour les équipements jeunesse et 5.000 € pour le matériel de transport. Le total en investissement, pour les dépenses, s'élève à 99.000 € en diminution de crédits, et à 103.500 € en augmentation de crédits. Pour les recettes, il est de 1.626.080 € en diminution de crédits, et 1.630.580 € en augmentation de crédits. Cela donne un solde, de chaque côté, de 46.288 €.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi y a-t-il 55.000 € en travaux pour les bâtiments en investissement ? C'est une somme énorme. Y a-t-il eu des problèmes sur des bâtiments qui n'étaient pas envisagés en début d'année ?

La Responsable du service des Finances répond : cela correspond à l'acquisition des Jardins de Lucie. Nous avons dû changer de ligne cette opération pour un problème d'imputation, suite à la demande du Trésor Public.

Monsieur LEMAIRE poursuit : vous nous demandez de voter cette décision modificative dans laquelle figurent des sommes comme si elles étaient acquises, alors que nous allons voter la délibération pour la vente d'un terrain à la 14<sup>e</sup> question. En supposant que le Conseil Municipal désapprouve la vente, la décision modificative ne serait plus valable. Dans l'ordre des choses, j'aurais aimé que nous votions d'abord la vente du terrain et ensuite la décision modificative.

Madame MALAIS suggère de modifier l'ordre du jour et d'avancer la 14<sup>e</sup> question, relative à la vente d'un terrain, afin de la voter avant la décision modificative.

Monsieur LEMAIRE dit : cela me semble plus logique.

- L'ordre du jour est modifié et la question « Acquisition et vente de parcelles rue des Prés l'Abbé » est votée avant la « décision modificative n°3 sur le budget de la ville » (cf. délibération n°12 I 90 ci-avant).

Monsieur LEMAIRE constate : nous voyons les 105.000 € apparaître mais nous ne voyons pas les 15.000 €.

La Responsable du service des Finances répond : au départ, nous avons prévu au budget, ligne 2118, 80.000 € dont 63.000 € pour les Jardins de Lucie. La différence correspond aux 15.000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°3 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

### **Délibération n°12 I 92 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de l'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 C 32 en date du 9 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 pour le budget de l'eau,

Vu la délibération n° 12 G 65 en date du 28 juin 2012 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'eau,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame MALAIS précise : sur le fonctionnement pour les dépenses, en augmentation de crédits, 33.900 € correspondent à l'achat de l'eau, 19.231 € pour les taxes liées à l'achat de l'eau, 760 € pour une régularisation en frais de personnel, 21.500 € pour les charges diverses. Ce qui donne un total de 76.391 €. En diminution de crédits, nous avons 8.091 € pour les ICNE et 27.000 € pour les titres annulés, réserve qui n'est plus nécessaire. Le total est de 35.091 €. Concernant les recettes, en augmentation de crédits, nous avons 8.000 € pour les travaux, 10.000 € de redevance d'assainissement collectif, 15.800 € pour les produits divers de gestion courante et 7.500 € pour les autres produits exceptionnels ; le total étant de 41.300 €. Sur l'investissement pour les dépenses, en augmentation de crédits, 29.098 € et 50.000 € correspondent aux installations, matériel et outillage techniques, et 20.000 € en diminution de crédits. Pour les recettes en augmentation de crédits, 30.000 € correspondent aux subventions d'équipement. Les totaux sont, pour les dépenses, de 20.000 € en diminution de crédits et de 79.098 € en augmentation de crédits et, pour les recettes, de 59.098 € en augmentation de crédits. Le total général est de 100.398 €.

Monsieur LEMAIRE demande : l'augmentation pour l'achat d'eau est-elle due au fait que nous achetons plus d'eau ou au prix qui a augmenté ?

Madame DELPEUCH répond : il y a un décalage entre le moment où nous établissons le budget et celui où nous recevons les factures. Par ailleurs, il y a eu beaucoup plus de fuites sur le réseau.

Monsieur LEMAIRE demande : en investissement, à quoi correspondent les 50.000 € de matériel spécifique d'exploitation.

Madame MALAIS dit : c'est en prévision des branchements devant être faits d'ici la fin de l'année sur des constructions pour lesquelles un devis a déjà été établi.

Madame DELPEUCH ajoute : nous avons commencé à travailler avec la CAMY sur le transfert des budgets. Nous savons que le budget de l'eau est très juste depuis plusieurs années, en particulier ces dernières années puisque nous avons dû faire beaucoup : 2.700 compteurs neufs, cinq ans de branchements plomb pour 450.000 € chaque année avec des emprunts, etc. Toutes ces obligations font que nous étions très justes. Nous avons toujours essayé de contraindre le budget de l'eau, avec une seule personne payée sur ce budget chargée de tout l'administratif et toute la facturation. Mais les interventions des plombiers communaux n'étaient pas prises sur le budget de l'eau. Tout ceci retombera dans le budget de l'eau à partir de l'année prochaine. Il faut dire aussi que, depuis toujours lorsque l'alarme sonnait à 2h00 du matin au château d'eau et qu'à 6h00 les appels d'administrés arrivaient pour dire qu'il n'y avait pas d'eau dans certains quartiers de Gargenville, c'était l'adjoint aux travaux qui se rendait sur place avec un agent communal. En 2013, nous aurons un contrat d'exploitation sur la totalité des installations.

Monsieur BLAISOT dit : nous devrions acheter moins d'eau quand la station de dénitrification sera mise en service.

Madame DELPEUCH répond : effectivement, mais nous aurons le contrat d'exploitation de la station. Nous avons calculé que cela se tenait. Il y a d'autres avantages à faire dénitrifier l'eau pour qu'elle ne parte pas bêtement à l'assainissement en allant délayer les eaux usées. Aux termes du Grenelle 2, il aurait fallu de toutes façons emmener toute l'eau des sources directement à la Seine avec une décantation, puisqu'au passage elle se salit, qui nous aurait demandé un investissement d'environ 1,2 millions d'euros, voire plus. Cela ne nous paraissait pas positif de dépenser cet argent pour emmener directement l'eau des sources en Seine. Il valait mieux la donner en eau potable pour un coût d'investissement un peu moindre, puisque le coût total pour la station de dénitrification revient pour l'instant à un peu moins d'un million. Nous arrivons à la fin des travaux, avec la difficulté d'avoir passé l'appel d'offres 3 fois pour les clôtures et les abords extérieurs (plantations) ; celui-ci étant infructueux, nous avons dû renégocier sur devis et les travaux devraient démarrer d'ici une quinzaine de jours. Quant à la station, elle est en phase de tests d'initiation, avec une production industrielle courant décembre / début janvier.

Monsieur MOSCETTI confirme : toutes les analyses sont faites et nous avons reçu l'autorisation de l'ARS ; l'eau est potable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,  
Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'eau comme proposée en annexe.

### **Délibération n°12 I 93 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de l'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 C 33 en date du 9 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 pour le budget de l'assainissement,

Vu la délibération n° 12 H 82 en date du 21 septembre 2012 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'assainissement,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

*Madame MALAIS dit : nous n'avons qu'une ligne, en augmentation de crédits, de 6.000 €, et une diminution du même montant correspondant à une facture complémentaire pour des études sur des travaux n'ayant pas été faits.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,  
Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'assainissement comme proposée en annexe.

### **Délibération n°12 I 94 : Admission en non valeur - Budget ville**

L'analyse des factures restant à recouvrer, tant auprès de particuliers que d'entreprises, pour les années 2009 et 2011, fait ressortir un montant global de 9.623,35 € qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier.

<b>Années</b>	<b>Montants en €</b>
2009	41,00
2011	9.582,35
<b>TOTAL</b>	<b>9.623,35</b>

Considérant l'impossibilité, déclarée pour les services du Trésor de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

*Madame MALAIS précise : comme nous l'évoquions auparavant, les 9.582,35 € pour l'année 2011 correspondent aux frais de cantine de l'association des Elfes qui n'ont pas été versés.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve l'admission en non valeur des sommes ci-dessus à l'article 6541 du budget de la ville.

<b>Délibération n°12 I 95 : Admission en non valeur - Budget eau</b>
--

L'analyse des factures restant à recouvrer, tant auprès de particuliers que d'entreprises, pour une partie des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, fait ressortir un montant global de 2.757,93 € qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier.

<b>Années</b>	<b>Montants en €</b>
2005	527,57
2006	45,26
2007	348,14
2008	433,84
2009	1.219,20
2010	135,91
2011	48,01
<b>TOTAL</b>	<b>2.757,93</b>

Considérant l'impossibilité, déclarée pour les services du Trésor de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

*Madame MALAIS dit : beaucoup plus d'années sont concernées sur le budget de l'eau de 2005 à 2011, pour une moyenne de 400,00 € par an.*

*Monsieur LEMAIRE demande : ce sont principalement des personnes ayant déménagé ou qui ont vendu, sans laisser d'adresse ?*

*Madame MALAIS répond : ce sont des personnes pour lesquelles toutes les poursuites sont allées au bout mais qui ne sont pas solvables.*

*Madame DELPEUCH ajoute : le dossier mentionne que plus aucun recours ne peut fonctionner, y compris les saisies que nous avons votées.*

*Monsieur LEMAIRE demande : n'y a-t-il pas un moyen d'écrire aux notaires des alentours en leur demandant, lorsqu'ils ont une vente sur Gargenville, de nous contacter pour savoir si les vendeurs sont à jour.*

*Madame MALAIS répond : cela est fait par Madame le Receveur.*

*Monsieur LEMAIRE poursuit : oui mais Madame le Receveur est la comptable. Quand il y a une demande de certificat d'urbanisme, c'est la mairie qui le délivre. Pour l'eau, c'est la même chose. Lorsque le notaire fait la demande de certificat d'urbanisme, il devrait demander si la personne est à jour dans ses règlements, comme dans certaines communes où l'on demande un certificat pour savoir si la personne est raccordée à l'assainissement, etc. Il existe des questionnaires entiers qui reprennent tous ces points.*

Madame DELPEUCH dit : nous recevons ce genre de questionnaire, notamment en cas de décès, pour savoir s'il reste des factures à payer. Sur le principe, c'est une fonction déléguée à la perception, que nous lui avons donnée par rapport à son action.

Madame MALAIS ajoute : elle a beaucoup plus de moyens d'action que l'on pourrait en avoir.

Monsieur LEMAIRE poursuit : j'ai le sentiment que cela peut empirer dans les années à venir, puisque nous n'allons pas forcément vers des années meilleures, à tout point de vue, et il faut trouver des moyens à mettre en œuvre pour recouvrer les sommes.

Madame DELPEUCH dit : nos demandes incessantes font que Madame le Receveur a nettement amélioré la rapidité et la régularité des relances puisque nous lui demandons maintenant des états. Mais sur toutes ces années, nous avons encore beaucoup d'impayés sur lesquels il y a toujours des poursuites. Et quelquefois, les personnes sont encore sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve l'admission en non valeur des sommes ci-dessus à l'article 6541 du budget de l'eau.

### **Délibération n°12 I 96 : Sortie de l'inventaire de 3 véhicules**

La société BAUMGARTHEN située à Juziers a procédé à l'enlèvement des épaves à titre gracieux des véhicules suivants :

- N° Inventaire : 99031 - Trafic immatriculé « 82 BEM 78 » acquis en 1999 pour la somme de 7.905,70 € TTC,
- N° Inventaire : 90007 - Autocar immatriculé « 95 VY 78 » acquis en 1990 pour la somme de 125.387,63 € TTC,

puis à l'achat du véhicule suivant « en état » moyennant la somme de 150 € TTC :

- N° Inventaire : 97031 - Express immatriculé « 887 ADR 78 » acquis en 1997 pour la somme de 5.147,90 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve la sortie de l'actif de ces 3 biens de l'inventaire de la ville.

**Délibération n° 12 I 97 : Demande de subvention départementale au titre du programme 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait part à l'Assemblée Municipale de la possibilité d'être subventionné pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le cadre du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes, et compte tenu de l'intérêt environnemental et urbain présenté par ces travaux,

Madame GALAIS demande : quelle est la nature des travaux ?

Madame DELPEUCH répond : il s'agit de toute l'action sur l'éclairage public avec 117 lanternes basse consommation qui nous feront gagner environ 11.000 kWh par an. Souvent situées dans des voies périphériques, c'était d'anciennes boules très consommatrices et qui éclairaient mal. Dans la même action, il y aura aussi les armoires électriques avec mise en place d'horloges astronomiques.

Monsieur LEMAIRE demande : est-ce que cela rentre aussi dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique (CPE) ?

Madame DELPEUCH répond : oui, c'est la part d'investissement que nous avons mis sur l'année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 76.659,00 € hors taxes, soit 30% du montant de travaux subventionnables de 255.530,00 € hors taxes.

- Subvention initiale : 69.690,00 €,
  - « Bonus écologique » : 6.969,00 € (uniquement si la totalité de la subvention est demandée) ;
- s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ou la fiche d'identification, annexé(e) à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme ;
  - s'engage à financer la part de travaux restant à charge.

Il est précisé que cette dépense sera inscrite à l'article 2315 du budget 2012 et suivants.

**Délibération n° 12 I 98 : Demande de subvention départementale au titre de la première part du Fonds d'Aménagement Urbain - Gestion 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11G102 en date du 23 septembre 2011,

Madame le Maire expose à l'Assemblée la possibilité pour la commune d'être subventionnée par la Direction Régionale de l'Équipement d'Île-de-France au titre de la première part du Fonds d'Aménagement Urbain - Gestion 2012.

Cette subvention est destinée, selon les critères retenus par la Direction Régionale de l'Équipement, aux Collectivités Territoriales finançant des programmes de logements sociaux.

Considérant la réalisation à Gargenville, à 300 mètres environ de la gare au 7 avenue Lucie Desnos, dans un environnement essentiellement pavillonnaire, d'une résidence de 54 logements collectifs répartis sur trois niveaux desservis par une seule cage d'escalier et un ascenseur par la Société Civile de Construction Vente « Les Jardins de Lucie »,

Considérant l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux par l'OPH « Mantes en Yvelines Habitat » sollicitée par la Commune de Gargenville,

*Monsieur LEMAIRE dit : nous avons déjà évoqué ce point lors de la séance du 25 novembre 2011. Nous nous étions abstenus. Pour les raisons que nous avons évoquées à l'époque, nous maintiendrons cette même position.*

*Madame DELPEUCH précise : en intégrant la CAMY, c'est une démarche que nous n'aurons plus à faire puisque la compétence logement social existe sur la CAMY, notamment avec le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ces démarches seront faites par la communauté d'agglomération pour des logements qui se construiraient sur Gargenville. Sur toutes les communes de la CAMY, et hors CAMY puisque Limay y adhère depuis des années, les 5.000 € demandés par logement sont payés dans ce cas-là par la communauté d'agglomération qui se porte aussi caution pour les garanties de prêts des bailleurs sociaux.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale de l'Équipement d'Île-de-France au titre du Fonds d'Aménagement Urbain.

**Délibération n° 12 I 99 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché « entretien des bâtiments communaux »**

Après une mise en concurrence publiée au BOAMP et au JOUE le 24/08/2012, pour une remise des offres le 05/10/2012, 5 dossiers ont été reçus et examinés par la Commission du 09/10/2012.

Après examen du rapport d'analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « ARCADE » pour un montant de 157.839,25 € HT / an  
(Entretien ménager + nettoyage des vitres)

*Madame DELPEUCH dit : ce marché a été passé dans de bonnes conditions car il y avait suffisamment d'offres pour qu'il y ait réellement une émulation. Si on prend les marchés précédents, on arrive à avoir un marché plus précis et un peu moins cher. Cela est important. Espérons que les prestations seront correctement données.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29/10/2012.

#### **Délibération n°12 I 100 : Fixation du prix des repas dans les cantines scolaires**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire, et précisant qu'il appartient désormais à la commune en charge de la restauration de fixer les tarifs librement, sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre,

PRIX DES REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES	
Enfants des écoles élémentaires et maternelles	3,58 €
Enfants extra-muros	5,60 €
Projet d'accueil individualisé (PAI)	1,50 €
Enseignants, employés	4,60 €
Personnes extérieures	6,20 €

*Madame DELPEUCH rappelle : le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants ayant un problème médical alimentaire. Les familles arrivent avec un panier pour l'enfant pour lequel nous devons mettre en place du matériel à part (réfrigérateur, micro-ondes, etc.) et une surveillance ad hoc pour qu'il n'y ait surtout pas de mélange du repas de cet enfant avec celui des autres. Nous demandons 1,50 € pour l'accueil de ces paniers et le procédé à mettre en place. Sur l'ensemble des tarifs, l'augmentation varie de 3 à 5 centimes.*

*Madame GOSSET dit : je souhaiterais juste faire l'écho de ce que j'ai entendu de la part de mères de famille qui se posaient la question : certaines communes ont adopté un système par internet pour les commandes de tickets de cantine qui génère moins de stress à se demander si on a bien commandé, bien réglé, etc. Ce système est-il envisagé pour Gargenville ?*

Madame DELPEUCH répond : nous avons effectivement regardé le problème, sauf que notre site internet ne le permet pas. Aujourd'hui, cela ne vaut pas le coup par rapport à ce qui va arriver. Avec notre entrée à la CAMY, il y aura la proposition d'un outil, avec un site performant, qui pourra permettre toutes les inscriptions par internet, les paiements en ligne, etc. Donc cela devrait arriver en 2013. De plus, ce sera 8 fois moins cher que si nous le faisons maintenant. Par ailleurs, puisque nous avons fait de la prospection sur le sujet, nous passerons en priorité, d'autant que l'organisme qui va mettre cela en place sur la CAMY est celui qui travaille sur notre site. En attendant, nous allons faire quelques aménagements, car cela ne sera pas fait au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Monsieur BLAISOT demande : pourquoi le tarif des enfants extra-muros est si cher par rapport aux enseignants et employés qui travaillent pour la commune mais qui ne sont pas forcément gargenvillois ?

Madame DELPEUCH répond : lorsque nous regardons tous les tarifs ailleurs, c'est la pratique. Un peu comme le tarif des voyages qui est doublé par rapport au tarif de base pour les extra-muros.

Monsieur BLAISOT ajoute : les enseignants et les employés sont peut-être aussi de l'extérieur.

Madame DELPEUCH répond : les employés ne sont pas souvent de l'extérieur. Quant aux enseignants, ils ne mangent pas sur place. C'est très ponctuel.

Madame GALAIS dit : les parents des enfants extérieurs payent leurs impôts sur leur commune de résidence.

Madame DELPEUCH ajoute : les frais de scolarité sont déjà importants pour la commune.

Madame GALAIS demande : nous ne revalorisons pas le tarif des repas de la RPA ni des portages ?

Madame DELPEUCH répond : cela a été fait sur le budget du CCAS. Comme on peut le constater aussi dans tous les tarifs, le but est de limiter au maximum l'accueil d'enfants d'autres communes. On voit que c'est surtout l'envie, pour les personnes des petits villages, de pouvoir emmener leurs enfants, en passant dans des communes plus importantes, et cela n'est pas bon pour ces petits villages qui tiennent à garder une ou deux classes et qui font de gros efforts pour garder leurs enfants. Il peut aussi y avoir un accueil pour des raisons très personnelles. Les tarifs sont donc là pour limiter. Tout le monde le fait, ce n'est pas une spécificité gargenvilloise.

Monsieur BLAISOT dit : ce n'est pas parce que tout le monde fait que nous devons faire.

Madame DELPEUCH ajoute : nous devons en tout cas nous poser la question de la bonne pratique à adopter.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Donne son accord sur le prix des repas dans les cantines scolaires, selon le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Délibération n° 12 I 101 : Autorisation d'organisation d'un séjour ski de « l'ALSH 11-17 ans » et fixation du tarif**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans de la commune de Gargenville organise un séjour ski alpin durant les vacances scolaires d'hiver 2013.

Ce séjour aura lieu du samedi 09 au dimanche 17 mars 2013 à Saint-Sorlin d'Arves, au centre de vacances Les 3 lacs, en faveur de 20 jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le montant de ce séjour s'élève à 12.600,00 € TTC pour la prestation, et à 4.160,00 € TTC pour le transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser, afin de procéder aux réservations, l'organisation de ce séjour et la signature de la convention avec l'organisateur de vacances A.T.R., dont le siège social est fixé 38 avenue Jean Jaurès - 26200 MONTELMAR,

Considérant la nécessité de définir les tarifs de ce séjour,

*Madame DELPEUCH précise : il est de plus en plus fréquent de voir des jeunes de cet âge-là n'étant jamais allés en séjour de ski. Nous prenons en priorité les enfants qui ne sont pas partis les années précédentes. Pour ce séjour, 6 devis ont été demandés parmi lesquels : Saint-Sorlin d'Arves pour un total général (prestations, transport, etc.) de 24.718,25 € ; Prato Nevoso pour 26.793,25 € ; La Pagne à l'UCPA (puisque nous avons eu des remarques l'an passé) où ce n'est pas du tout la même chose quand on y va à 2 ou à 3 et que l'on n'a pas besoin d'encadrement. Nous avons fait exactement le même cahier des charges partout. L'UCPA est à 28.958,25 € ; et à Djouring juniors le tarif est à 33.005,00 €. Nous avons bien sûr choisi le plus intéressant.*

*Monsieur HENNEQUIN fait remarquer : dans la note de synthèse est indiqué le dimanche 18 mars 2013, or le dimanche sera le 17 mars.*

*Madame DELPEUCH répond : effectivement, nous allons vérifier si l'erreur porte sur le jour ou sur la date et cela sera corrigé. Habituellement, le séjour se termine le dimanche.*

*Monsieur LEMAIRE dit : nous sommes très contents que cela se passe en France, car l'année dernière c'était en Italie, et grâce à cela nous faisons une économie de près de 2.000 €.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'organisateur A.T.R.,
- fixe le tarif de base du séjour par participant à 400,00 € (tranche C),
- décide d'appliquer le quotient familial pour les familles gargenvilloises. Pour les extérieurs (enfants dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'habitation sur la commune), le tarif de base sera doublé sans application du quotient familial.

**Délibération n° 12 I 102 : Fixation des tarifs des locations de salles communales et de vaisselle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 H 124 du 25 novembre 2011 fixant les tarifs de location de salles communales et de vaisselle pour l'année 2012,

Monsieur JEZEQUEL dit : vous avez eu deux tableaux : l'un avec une proposition d'augmentation de 3 %, et l'autre avec une proposition d'augmentation de 5 %. Qu'en pensez-vous ? Nous avons regardé les tarifs des communes aux alentours et nous constatons être encore bien en-dessous. A titre de comparaison : à Juziers, pour une salle de 130 personnes, le tarif est de 469 € ; à Aubergenville, pour une salle de 470 personnes, 2.148 € ; à Hardricourt, pour une salle de 150 personnes, 900 € ; à Meulan, pour une salle de 180 personnes, 600 €. Nous devons donc nous déterminer sur 3 ou 5 % d'augmentation.

Monsieur LEMAIRE dit : je rejoins ce que disait tout à l'heure Michel BLAISOT : ce n'est pas parce que cela se fait ailleurs que nous devons le faire à Gargenville. J'avoue que 3 % ou 5 %, cela me paraît énorme. En plus des salles, il faut aussi comparer les prestations qui sont données dans les autres communes. Pour les extra-muros, je ferais une proposition d'augmentation car ce ne sont pas forcément ces personnes qui viennent le plus. Par ailleurs, les gargenvillois ne profitent pas tant que cela des salles puisqu'elles sont principalement occupées par les associations. Au coût de ce que nous allons récupérer, je ne sais pas si cela en vaut la chandelle. Je proposerais donc plutôt de geler le tarif des gargenvillois et d'augmenter le tarif des extra-muros de 5 %. Dans d'autres réunions, on nous a dit que 70 à 80 % des personnes à Gargenville pouvaient prétendre à un logement à vocation sociale. Cela veut dire que ce ne sont pas des personnes ayant de gros revenus et qu'on laisse la possibilité de louer des salles à 20 % de la population.

Madame DELPEUCH rappelle : les plafonds permettant de se voir attribuer un logement sont très corrects, dans la part des PLS. Il y a des plafonds étonnants. Sur les 4 familles de logements sociaux, les plafonds de loyers sont très différents puisque les financements par l'État ont été très différents. Il faut donc être prudent par rapport à toutes ces données. Ce qui est intéressant, c'est de connaître le nombre de locations par an, et pour les gargenvillois par rapport aux extra-muros.

Monsieur JEZEQUEL répond : il faut savoir que, depuis un an et demi / deux ans, nous n'avons pratiquement plus de locations extra-muros. Le fait de ne plus autoriser la location de la grande salle + la salle annexe a joué car c'était principalement les extra-muros qui louaient les deux salles.

Monsieur MAUGER dit : il est vrai que nous avons des belles salles mais nous n'avons pas les infrastructures qui vont avec. Les cuisines ne sont pas adaptées par rapport à la grandeur des salles. La cuisine de la salle des fêtes, par exemple, n'est pas très conviviale ni très pratique pour faire la vaisselle. Dans ce cas, à quoi cela sert-il de louer une grande salle ? Lorsqu'on loue dans les autres communes, on a tout ce qui va avec. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui à Gargenville.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : effectivement, nous avons fait le tour des cuisines, cela est évident.

Madame DELPEUCH dit : nous avons des cuisines qui ne permettent pas de cuisiner sur place. Mais très rares sont les salles où la cuisine est possible sur place. Cela est plus du réchauffage.

Madame DELPEUCH poursuit : nous savons très bien que nous allons vers des budgets très serrés. Dans la vie, il y a des choses nécessaires, et nous avons des devoirs en tant que municipalité sur la cantine, l'accueil des enfants... Nous allons passer à 4,5 jours de scolarisation et pour nous, cela va engendrer des dépenses supplémentaires importantes avec de la garde tous les soirs, l'ouverture du système scolaire ½ journée de plus, une cantine de plus probablement, etc. Sur le budget 2012, nous avons déjà perdu presque 500.000 € en fonctionnement, par rapport à 2011, dans nos dotations. Je pense qu'il y a pour nous des choses obligatoires, que nous devons faire et faire bien. Par contre, nous offrons certains autres services pour des choses qui ne sont pas, dans la vie, des nécessités absolues. Nous devons être conscients que nous allons devoir faire des choix et dire non à certaines choses : lorsque nous ne pourrons pas boucler nos budgets de fonctionnement, cela me gênerait que nous soyons obligés de faire des choix sur des choses plus essentielles. Faire la fête et louer une salle, c'est quand on le peut. C'est comme aller au restaurant ou au cinéma.

En tant que collectivité, nous savons que nous avons à répondre à un certain nombre de services publics, et nous allons être de plus en plus en difficulté pour le faire. Les demandes arrivent de partout (trottoirs abîmés, arbres à élaguer, etc.). Si nous faisons la liste de tout ce que nous voudrions bien faire, de toute façon nous ne pourrions pas faire tout. Nous devons aux gargenvillois un service public de qualité. Et faire la fête n'est pas une première nécessité. A côté de cela, nous négocions tous les devis pour essayer de faire baisser les prix de 150 ou 200 € sur des choses que nous sommes obligés de faire. Nous devons réfléchir à cela. A vouloir préserver le gargenvillois sur certaines choses, nous ne serons plus capables de répondre aux besoins. Aujourd'hui, lorsque nous faisons des travaux à l'extérieur, nous avons du mal à appliquer certaines réglementations (accessibilité, etc.) vu le coût que cela implique. Notre philosophie doit donc être de privilégier le service public essentiel, élémentaire. On a perdu presque 500.000 € au budget. Nous devons donc être prudents et soucieux. La qualité de vie, nous en avons beaucoup ; Gargenville est particulièrement privilégiée. Quand on dit que la salle des fêtes est rarement libre, c'est parce qu'elle est déjà utilisée par toutes nos associations. Il y a énormément d'animations et d'activités associatives, c'est merveilleux et il faudra essayer de continuer à le porter. Mais faire la fête individuellement, c'est un choix.

Monsieur MAUGER dit : ce n'est donc pas une mauvaise idée de n'augmenter le tarif qu'aux extra-muros.

Madame DELPEUCH répond : on peut augmenter le tarif des extra-muros, et même le doubler, mais cela ne sert à rien s'il n'y en a pas.

Monsieur MAUGER poursuit : même avec une caution élevée, on a déjà constaté que les personnes ne rendent pas forcément les salles en bon état.

Madame DELPEUCH ajoute : Jean-Pierre-JEZEQUEL est bien placé pour savoir que cela est extrêmement difficile à gérer.

Monsieur JEZEQUEL dit : sur l'année, nous n'avons eu qu'un souci. Il faut savoir aussi que nous devons chauffer la salle, la nettoyer. En faisant le tour avec Anne-Marie MALAIS, nous nous sommes aperçus, notamment à l'annexe de la salle des fêtes, que des tables commencent à être en piteux état et qu'il va falloir les changer. Nous avons déjà changé un réfrigérateur et un congélateur donc nous avons des frais.

Madame DELPEUCH ajoute : nous essayons de faire en sorte que les locaux et le matériel restent à niveau.

Monsieur MAUGER poursuit : lorsque nous louons des salles, il faut les louer avec le matériel qui va avec.

Madame DELPEUCH répond : pour pouvoir investir, il faut l'argent. Des salles très bien équipées, il y en a, et des salles très faiblement équipées, il y en a aussi. C'est très disparate lorsque nous regardons les salles un peu partout.

Monsieur CHARBONNEAU dit : jusqu'à présent, on essayait de se tenir approximativement dans l'augmentation traditionnelle du coût de la vie, c'est-à-dire environ 2 %. Je me pose la question : pourquoi cette année sommes-nous passés tout de suite à 3 %.

Madame DELPEUCH répond : parce que nous savons que nous avons des tarifs plus bas qu'ailleurs. Le souci est de se dire qu'il faudra dire non à d'autres choses après.

Monsieur MOSCETTI ajoute : aujourd'hui, si nous faisons le vrai prix de revient sur une salle entre l'électricité, le chauffage, les employés communaux qui entretiennent le matériel et qu'on doit rémunérer, etc., nous sommes loin du compte.

Madame DELPEUCH rappelle : nous avons dépensé 70.000 € pour changer les rideaux, la scène, etc. pour des raisons de sécurité. Nous avons l'obligation de refaire la scène car nous avons un gros problème de non conformité et nous n'avons pas pu refaire les cuisines.

Monsieur MAUGER poursuit : j'en reviens aux cuisines car, lorsqu'on loue une salle pour 200 ou 300 personnes, sachant les modes de sécurité qui sont actuellement draconiens, si les personnes qui louent n'ont pas de cuisinier extérieur, ils ne mangent pas car ils n'ont pas le droit ni la place de faire à manger dans la salle.

Madame DELPEUCH répond : elle n'est pas prévue pour cela, nos installations ont toujours été prévues pour du réchauffage.

Madame GALAIS dit : il y a des traiteurs.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : Cela ne date pas d'aujourd'hui et a toujours été ainsi. Nous allons passer au vote, sachant que nous devons choisir entre : pas d'augmentation, + 3 % ou + 5 %, applicables pour les salles et la vaisselle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide,

- À la majorité  
Par 17 voix Pour, 10 voix Contre (Rolland CHARBONNEAU, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,  
  
une augmentation des tarifs Gargenvillois de 3 %,
- À l'unanimité,  
  
une augmentation des tarifs extra-muros de 5 %.

La révision de ces tarifs, mentionnée dans le tableau ci-annexé, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Délibération n° 12 I 103 : Application d'un tarif de location de salles spécifique pour une association extra-muros à but caritatif**

Le 2 février 2013, le LIONS CLUB de Mantes-la-Jolie organisera sa soirée annuelle dans la grande salle et la salle annexe de la salle des fêtes de Gargenville.

Ces dernières années, ils ont bénéficié d'un tarif spécifique au lieu du tarif « association extra-muros », après délibération du Conseil Municipal.

Ils demandent à nouveau, cette année, à bénéficier d'un tarif spécifique.

Considérant la délibération n°11 H 125 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011,

Considérant que le Lions Club est une association à but caritatif,

*Monsieur JEZEQUEL explique : comme nous n'avons plus de tarif spécifique pour ce type de location, nous sommes obligés de délibérer tous les ans pour fixer le prix de cette location. Pour mémoire, l'année dernière nous avons voté pour un montant de 800 €. Avec une proposition cette année à 900 €, cela fait une augmentation de + 12,5 %.*

*Madame DELPEUCH demande : est-ce qu'une augmentation de + 12,5 % pose problème.*

*Monsieur LEMAIRE dit : à une époque, nous appliquions le tarif gargenvillois pour ce genre de location.*

*Madame DELPEUCH répond : il faut un tarif spécifique non prévu dans la grille de tarifs car il s'agit des deux salles. Nous sommes donc obligés de voter.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Accorde l'application d'un tarif spécifique au LIONS CLUB, pour la location des salles précitées à l'occasion de leur fête annuelle le 2 février 2013, soit la somme de 900,00 €.

**Délibération n° 12 I 104 : Demande de remboursement des frais de fourrière automobile auprès du titulaire de la carte grise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mars 2012 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'article L.325-9 du Code de la Route,

Vu les demandes croissantes de réquisition et de mise en fourrière des véhicules à moteur, en stationnement abusif, dangereux ou gênant, par le Commissariat de Mantes-la-Jolie,

Vu le coût financier supporté par la ville de Gargenville,

Vu la demande de Madame le Receveur de la Trésorerie Principale de Gargenville,

*Madame DELPEUCH précise : cela représente un coût de 400 à 500 € à chaque fois car il y a des frais de gardiennage, les véhicules pouvant rester jusqu'à 45 jours en fourrière.*

*Madame GOSSET demande : pourquoi la mairie prend en charges ces frais ? Lorsqu'il y a un enlèvement en fourrière, c'est au propriétaire du véhicule de payer, et éventuellement à son assurance de prendre en charge.*

*Madame DELPEUCH répond : cela est systématique lorsque c'est sur le territoire communal. Aujourd'hui, nous voulons pouvoir nous faire rembourser, et avec une délibération il sera plus facile de mettre en route toutes les procédures de remboursement. Car lorsqu'il s'agit d'une demande faite par le commissariat, nous ne sommes pas au courant et nous voyons uniquement arriver la facture pour un enlèvement que nous n'avons jamais demandé.*

*Madame GOSSET ajoute : celui qui enlève le véhicule n'a pas l'obligation de contacter d'abord le propriétaire à partir de l'immatriculation avant de contacter la commune ?*

*Madame DELPEUCH dit : il est en contact avec la police. Souvent il ne connaît que l'endroit où il doit aller chercher le véhicule, et c'est la police qui gère l'identité du propriétaire, etc.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à demander le remboursement des frais auprès des propriétaires des véhicules concernés comme suit :

- Enlèvement par la fourrière
- Expertise
- Gardiennage
- Dépollution
- Destruction
- Frais administratifs
- Toute autre dépense relative au stationnement abusif, dangereux ou gênant notamment le coût de la contravention de l'infraction.

### **Délibération n° 12 I 105 : Attribution des prix pour le concours des maisons fleuries**

Comme chaque année, s'est déroulé le concours des maisons fleuries.

Les maisons et jardins ont été classés en deux catégories : jardins visibles de la rue et balcons fleuris.

Afin de récompenser les gagnants lors de la cérémonie de la remise des prix, trois prix seront attribués dans chaque catégorie.

La somme globale sera prélevée sur le budget de la ville sur l'article 658.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi sommes-nous passés de 510 € l'année dernière à 210 € cette année ?

Madame DESMERGERS répond : parce qu'il n'y a que 8 candidats.

Madame DELPEUCH dit : il y a plein de jolis jardins mais les gens ne souhaitent pas concourir.

Madame DESMERGERS ajoute : nous avons d'ailleurs dû annuler le concours de Printemps puisqu'il n'y avait pratiquement pas de candidats.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Fixe la somme globale à 210 € pour l'ensemble des prix attribués pour l'année 2012.

<b>Délibération n° 12 I 106 : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- les articles L.2224-31 à L.2224-34 stipulant les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz du SEY,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles plus efficaces de la distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SEY,

Considérant que toute collectivité, en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz, a le devoir de s'assurer du contrôle de la bonne exécution du service effectué par le concessionnaire et de surveiller les bonnes conditions de réalisation du contrat en cours d'exécution,

Madame DELPEUCH rappelle : le SEY, Syndicat d'Électricité des Yvelines, auquel nous adhérons, porte la compétence électricité. Nous avons d'ailleurs des personnes qui y siègent : Gilbert GODDE et Romain MOSCETTI. Et ce syndicat prend la compétence de la distribution publique du gaz. Cela veut dire aussi, si nous adhérons, qu'ils nous aideront à gérer tout le dossier de la distribution du gaz. Aucun élément ne nous paraît négatif, par contre un intérêt certain à adhérer pour que nous ayons le soutien d'un syndicat au faite de toutes les dernières réglementations, qui agit sur toutes les distributions dans une très grande partie des Yvelines et auxquelles adhèrent toutes les communes. Nous touchions une redevance électricité qui était d'environ 3.000 € que le syndicat touche ensuite. Par contre, il subventionne les actions sur les réseaux. Nous pourrions faire appel au syndicat pour tous les dossiers de conseils, monter les dossiers de demandes de subventions, et avoir de l'assistance à toute la gestion de la distribution du gaz. Il n'y a pas de coût supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Décide de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SEY ;
- Nomme :
  - Gilbert GODDE, délégué titulaire,
  - Romano MOSCETTI, délégué suppléant.

<b>Délibération n° 12 I 107 : Dématérialisation des données de l'état-civil et/ou des avis électoraux par internet à l'INSEE</b>
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de transmettre aux services de l'I.N.S.E.E. les données électorales et de l'état-civil par voie télématique. Aujourd'hui, toutes ces données font l'objet d'un envoi papier.

Madame le Maire rappelle que cet organisme est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques conformément à l'article 6 du décret n°47-834 du 13 mai 1947.

Madame le Maire propose une convention permettant de transmettre les données de l'état-civil et/ou des avis électoraux directement par internet, via une application dénommée « Aireppnet ».

La présente convention n'engage aucuns frais.

Madame GALAIS demande : est-ce que notre logiciel le permet ou allons-nous devoir acheter un autre logiciel ?

Madame DELPEUCH répond : à priori, il n'y a pas de problème.

Madame MALAIS dit : il s'agit d'une application.

*Madame DELPEUCH ajoute : quand on fait les commissions électorales, cela sera beaucoup plus facile à gérer.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

<b>Délibération n° 12   108 : Désignation des représentants de la commune au sein des instances communautaires de la CAMY</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Gargenville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des élus qui seront appelés à siéger dans les différentes instances communautaires de la CAMY,

Vu l'obligation de voter à bulletin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Madame DELPEUCH précise : concernant les compétences obligatoires, il s'agit de choses que nous savions déjà et que nous avons reprises. Nous avons à voter d'abord pour les représentants au bureau communautaire, c'est-à-dire les représentants de notre commune au sein du bureau communautaire qui comprend 99 délégués titulaires et 99 délégués suppléants. Notre ville peut prétendre à 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Par rapport au scrutin, et pour répondre à la question de Monsieur MAUGER, en vertu du Code des Collectivités Territoriales, à la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public. Mais lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, nous devons voter au scrutin secret. On peut toujours en décider autrement mais on sait aussi qu'une jurisprudence a annulé une décision qui n'avait pas été votée à bulletin secret. Le risque existe toujours. Souhaitez-vous prendre le risque ?*

*Monsieur MAUGER dit : si les personnes présentes dans la salle sont d'accord à l'unanimité de voter à main levée, nous pouvons le faire.*

*Madame DELPEUCH répond : dans la mesure où il y a des jurisprudences, je pense qu'il faut voter à bulletin secret.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : on ne peut pas dire cela puisque tous les membres ne sont pas présents, et les personnes ayant donné procuration ne sont pas au courant que cela se passerait ainsi.*

Madame DELPEUCH dit : c'est la loi donc appliquons-la plutôt que d'être retoqués. Le premier vote concerne l'élection des délégués au Conseil Communautaire. Nous vous proposons un petit tableau où les 4 volontaires titulaires et les 4 volontaires suppléants ont été notés. Chacun va pouvoir, pour lui et sa procuration, décider de laisser ou barrer les noms inscrits que nous avons eus en amont. Si des personnes souhaitent se présenter, nous pouvons aussi rajouter des noms puisqu'il faut que ce soit un acte volontaire. Les personnes se présentant délégués titulaires sont : Nicole DELPEUCH, Danielle CONNUNE, Jean-Pierre JEZEQUEL et Jean LEMAIRE. Pour les délégués suppléants : Rolland CHARBONNEAU, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS et Laurence GOSSET. Est-ce que d'autres personnes souhaitent être intégrées pour ce vote ?

- Personne ne souhaitant être ajouté, il est procédé à la distribution des bulletins de vote.

Madame DELPEUCH rappelle : comme le veut la règle, les deux élus les plus âgés et les deux élus les plus jeunes sont appelés pour procéder au dépouillement. Parmi les personnes présentes, sont donc appelés : Rolland CHARBONNEAU, Jean-Claude HENNEQUIN, Emmanuelle MARTIN et Mélanie TOSATTI.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Résultats : vote pour la liste complète (4 délégués titulaires + 4 délégués suppléants) à l'unanimité

Madame DELPEUCH explique : nous devons maintenant voter pour les délégués dans les commissions thématiques se réunissant pour travailler des dossiers qui seront ensuite proposés au bureau communautaire, travailler avec des Présidents et Vice-présidents de commissions ainsi que des agents de la CAMY. Il y a 11 commissions. Nous vous distribuons la liste des personnes qui se sont portées volontaires. Il y a possibilité pour d'autres à se porter volontaires, sachant qu'au minimum nous devons avoir un nom en titulaire et un nom en suppléant. Quand il y a plusieurs noms en titulaire, vous devrez rayer le nom de la personne que vous ne souhaitez pas valider en titulaire. Quand une case est vide, si personne parmi les membres présents ne se présente, il est possible de faire glisser le nom d'une personne de titulaire vers suppléant, quand il y a plusieurs personnes en titulaire. Nous avons repris tous les noms qui nous ont été communiqués. Il ne doit rester qu'un nom en titulaire et un nom en suppléant.

- Sur la 1<sup>ère</sup> commission « Politique de la ville, emploi insertion » qui concerne tout l'aspect économique, le développement et la gestion de l'emploi, se présentent : Monique VOLLARD en titulaire, Nicole DELPEUCH en suppléante.
- Sur la 2<sup>e</sup> commission « Finances », se présentent : Anne-Marie MALAIS et Laurence GOSSET en titulaires, Jocelyne GALAIS en suppléante.
- Sur la 3<sup>e</sup> commission « Équipement » qui travaille sur la gestion, les entretiens et la création éventuelle d'équipements sur l'espace communautaire, c'est-à-dire les équipements qui sont d'intérêt communautaire (Hospice Saint-Charles, Conservatoire de musique, etc.), se présentent : Jean LEMAIRE en titulaire, Michel BLAISOT en suppléant.
- Sur la 4<sup>e</sup> commission « Développement durable » qui regroupe la gestion des déchets, le plan de lutte contre le bruit, la qualité de l'air, le plan climat, se présentent : Michel BLAISOT et Jacques MONNIER, en titulaires, et Romano MOSCETTI en suppléant.
- Sur la 5<sup>e</sup> commission « Culture », se présentent : Chantal CIPPELLETTI en titulaire, Michel PEZET en suppléant.

- Sur la 6<sup>e</sup> commission « Enseignement supérieur, formation », dont on sait que c'est quelque chose d'important aujourd'hui sur le développement du Mantois puisqu'en 2013 sont prévus 1.000 étudiants au nouveau pôle universitaire et 1.400 supplémentaires en 2018, se présentent : Nicole DELPEUCH en titulaire et Mélanie TOSATTI en suppléante.
  - Sur la 7<sup>e</sup> commission « Eau, assainissement », se présentent : Romano MOSCETTI en titulaire, Michel BLAISOT en suppléant.
  - Sur la 8<sup>e</sup> commission « Aménagement de l'espace communautaire » : nous sommes là sur la gestion du SCOT, des projets territoriaux. Se présentent : Jean-Pierre JEZEQUEL en titulaire, et Nadia GRAND en suppléante.
  - Sur la 9<sup>e</sup> commission « Déplacements, transports », se présentent : Christine PREAUD en titulaire, Monique VOLLARD en suppléante.
  - Sur la 10<sup>e</sup> commission « Équilibre social de l'habitat », se présentent : Anne-Marie MALAIS et Jean LEMAIRE en titulaires, Monique VOLLARD en suppléante.
  - Sur la 11<sup>e</sup> commission « Sports », se présentent : Joël MAUGER en titulaire, et Yann PERRON en suppléant.
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Résultats :

- 1<sup>ère</sup> commission « Politique de la ville, emploi insertion » :  
titulaire : Monique VOLLARD (27 voix), suppléante : Nicole DELPEUCH (27 voix),
- 2<sup>e</sup> commission « Finances » :  
titulaire : Anne-Marie MALAIS (19 voix), Laurence GOSSET (5 voix), 3 bulletins nuls,  
suppléante : Jocelyne GALAIS (27 voix)
- 3<sup>e</sup> commission « Équipement » :  
titulaire : Jean LEMAIRE (27 voix), suppléant : Michel BLAISOT (27 voix),
- 4<sup>e</sup> commission « Développement durable » :  
titulaire : Michel BLAISOT (21 voix), Jacques MONNIER (5 voix), 1 bulletin nul,  
suppléant : Romano MOSCETTI (27 voix),
- 5<sup>e</sup> commission « Culture » :  
titulaire : Chantal CIPPELLETTI (26 voix), 1 bulletin nul,  
suppléant : Michel PEZET (27 voix),
- 6<sup>e</sup> commission « Enseignement supérieur, formation » :  
titulaire : Nicole DELPEUCH (27 voix), suppléante : Mélanie TOSATTI (27 voix),
- 7<sup>e</sup> commission « Eau, assainissement » :  
titulaire : Romano MOSCETTI (27 voix), suppléant : Michel BLAISOT (27 voix),
- 8<sup>e</sup> commission « Aménagement de l'espace communautaire » :  
titulaire : Jean-Pierre JEZEQUEL (27 voix), suppléante : Nadia GRAND (27 voix),
- 9<sup>e</sup> commission « Déplacements, transports » :  
titulaire : Christine PREAUD (27 voix), suppléante : Monique VOLLARD (27 voix),
- 10<sup>e</sup> commission « Équilibre social de l'habitat » :  
titulaire : Anne-Marie MALAIS (19 voix), Jean LEMAIRE (4 voix), 4 bulletins nuls,  
suppléante : Monique VOLLARD (27 voix),
- 11<sup>e</sup> commission « Sports » :  
titulaire : Joël MAUGER (27 voix), suppléant : Yann PERRON (27 voix).

Madame DELPEUCH dit : nous devons aussi désigner deux titulaires pour les délégués à la commission locale des charges transférées (CLECT). Quatre personnes se proposent : Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Jean LEMAIRE et Laurence GOSSET, et vous ne devez garder que deux noms.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Résultats : Nicole DELPEUCH (19 voix), Anne-Marie MALAIS (16 voix), Jean LEMAIRE (7 voix), Laurence GOSSET (6 voix), 3 bulletins nuls.

Madame DELPEUCH poursuit : je vous remercie pour ces séances de votes. Tous les postes sont pourvus et les volontaires seront amenés à participer aux commissions, y compris les personnes ayant voté contre l'entrée à la CAMY. C'est intéressant, une preuve d'intérêt que je salue.

Monsieur LEMAIRE répond : de toute façon, nous n'avons pas le choix.

Madame DELPEUCH ajoute : je note que très souvent vous confirmez vos votes et je trouve cela très bien que vous ne l'ayez pas fait cette fois-ci.

Monsieur LEMAIRE dit : maintenant on y est, donc il n'y a aucune raison qu'on ne puisse pas participer.

Madame DELPEUCH répond : je préfère, c'est mieux comme cela.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désigne les délégués suivants :

<b>Conseil Communautaire</b>			
<b>Délégués titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Délégués suppléants</b>	<b>Nombre de voix</b>
Nicole DELPEUCH	27	Rolland CHARBONNEAU	27
Danielle CONNUNE	27	Chantal CIPPELETTI	27
Jean-Pierre JEZEQUEL	27	Jocelyne GALAIS	27
Jean LEMAIRE	27	Laurence GOSSET	27

<b>1ère Commission : Politique de la ville, emploi insertion</b>			
<b>Délégué titulaire</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Délégué suppléant</b>	<b>Nombre de voix</b>
Monique VOLLARD	27	Nicole DELPEUCH	27

<b>2e Commission : Finances</b>			
<b>Délégué titulaire</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Délégué suppléant</b>	<b>Nombre de voix</b>
Anne-Marie MALAIS	19	Jocelyne GALAIS	27

<b>3e Commission : Equipement</b>			
<b>Délégué titulaire</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Délégué suppléant</b>	<b>Nombre de voix</b>
Jean LEMAIRE	27	Michel BLAISOT	27

<b>4e Commission : Développement durable (déchets, bruit, air, plan climat...)</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Michel BLAISOT	21	Romano MOSCETTI	27

<b>5e Commission : Culture</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Chantal CIPPELETTI	26	Michel PEZET	27

<b>6e Commission : Enseignement supérieur, formation</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Nicole DELPEUCH	27	Mélanie TOSATTI	27

<b>7e Commission : Eau, assainissement</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Romano MOSCETTI	27	Michel BLAISOT	27

<b>8e Commission : Aménagement de l'espace communautaire</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Jean-Pierre JEZEQUEL	27	Nadia GRAND	27

<b>9e Commission : Déplacements</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Christine PREAUD	27	Monique VOLLARD	27

<b>10e Commission : Equilibre social de l'habitat</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Anne-Marie MALAIS	19	Monique VOLLARD	27

<b>11e Commission : Sports</b>			
Délégué titulaire	Nombre de voix	Délégué suppléant	Nombre de voix
Joël MAUGER	27	Yann PERRON	27

<b>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>	
Délégués titulaires	Nombre de voix
Nicole DELPEUCH	19
Anne-Marie MALAIS	16

## Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
12-48	12/09/2012	Contrat "SOLEUS" : contrôle des matériels sportifs ou récréatifs de la commune - durée 3 ans maximum - à compter du 01/10/2012	859,92 € TTC/an
12-49	14/09/2012	Avenant N°1 : prolongation bail de location du logement 4 cité Paul Lefèvre du 02/11/2011 au 01/11/2012	
12-50	21/09/2012	Avenant de prolongation jusqu'au 30/11/2012 : Marché "TEP" - durée de 2 mois	14.421,54 € HT/mois
12-51	24/09/2012	Bail de location d'un local à usage professionnel à compter du 01/10/2012 - 3 rue d'Hanneucourt - 1er loyer 01/12/2012 en raison des travaux effectués par les locataires	850,00 € /mois indexable
12-52	09/10/2012	MAPA avec la société "GRANIMOND" : fourniture et pose de 72 cases pour le columbarium et déplacement des 18 cases actuelles - Lot N°1	37.420,00 € HT
12-53	09/10/2012	MAPA avec la société "GRANIMOND" : démolition et implantation du nouveau dépositaire communal - Lot N°3	5.575,00 € HT
12-54	18/10/2012	Avenant n°1 : contrat "AXA" - Augmentation du taux de cotisation de 5,61% à 5,89% à compter du 01/01/2013	
12-55	18/10/2012	Renouvellement convention "ACROPOL" pour une durée de 9 ans - Installation d'une station radioélectrique au château d'eau du Montoir - Budget de l'eau - redevance annuelle de 3.640 € TTC	
12-56	22/10/2012	Contrat "SICLI" : vérification annuelle des extincteurs des bâtiments de la commune - durée 3 ans maximum - à compter du 01/12/2012	860,69 € TTC/an
12-57	22/10/2012	Convention "Service Action Santé" pour une durée de 3 ans : collecte mensuelle, transport et incinération des déchets d'activité de soins à compter du 01/01/2013	447,00 € TTC/an
12-58	23/10/2012	Convention de dépôt et de conservation sans contrepartie financière aux "Maisonnettes" d'un fonds de partitions de musique classique et d'un piano appartenant à Emile NAOUMOFF - durée 1 an à compter du 01/10/2012	
12-59	23/10/2012	Contrat d'occupation de la salle "CAC Georges Brassens" : représentation théâtrale du centre ados - 17/02/2013	622,00 € TTC
12-60	23/10/2012	Contrat "GDF SUEZ" pour les Maisonnettes, 2 place Lili et Nadia Boulanger pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2012	

N°	En date du	Objet	Montant
12-61	23/10/2012	Contrat "GDF SUEZ" pour la Médiathèque "Paul Valéry", 2 avenue de la Division Leclerc pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2012	
12-62	25/10/2012	Contrat de maintenance du progiciel "AVENIR" avec la société LOGITUD - Gestion du recensement militaire à compter du 14/09/2012 pour une durée maximum de 3 ans	298,50 € HT/an
12-63	29/10/2012	MAPA avec la société "SODIPREN SAS" : fourniture des produits d'entretien - marché à bons de commande avec un minimum de 7.000,00 € HT et un maximum de 30.000,00 € HT - durée de 4 ans maximum à compter du 29/10/2012	
12-64	30/10/2012	Autorisation "SFR" pour l'installation des ouvrages de communications électroniques pour une durée de 10 ans à compter du 01/10/2012 - redevance annuelle 2012 de 70,06 € ( prorata de 3 mois)	
12-65	31/10/2012	MAPA avec la société "ALIO TP" : extension du parking avenue Mlle Dosne	80.000,00 € HT
12-66	31/10/2012	Avenant N°2 : prolongation bail de location du logement - 4 cité Paul Lefèvre du 02/11/2012 au 01/11/2013	

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE dit : j'ai été destinataire de copie de lettre que vous avez reçue de l'association de défense des locataires des logements sis 1 rue Jean Raty, concernant les problèmes de stationnement et les procès-verbaux qu'ils ont eus au moment de leur emménagement. Tout à l'heure, vous avez répondu à une partie de ma question car, effectivement, dans les locaux de France Habitation pour lesquels la commune s'est portée garante des emprunts, autant de parkings que de logements faits mais seulement la moitié de ces parkings sont loués aujourd'hui aux locataires.

Madame DELPEUCH répond : d'après l'information qui nous a été donnée par France Habitation, il ne reste que deux places non louées.

Monsieur LEMAIRE poursuit : cela a dû changer car, il y a quelques semaines, beaucoup plus restaient à louer.

Madame DELPEUCH dit : cela fait un moment que nous sommes penchés sur le problème. Nous avons demandé les informations à France Habitation et ils nous ont confirmé qu'il ne restait que deux places de parking à louer.

Monsieur LEMAIRE demande : s'ils sont bien loués aux locataires, le problème de stationnement est alors résolu ?

Madame DELPEUCH explique : cela s'est beaucoup amélioré. Le problème est que le stationnement à l'extérieur était mal positionné, en plein virage, à des endroits dangereux. Au bout de quelques avertissements apposés sur les voitures, il y a eu quelques contraventions. Nous sommes obligés d'agir aussi quand des riverains appellent pour prévenir qu'un véhicule est stationné sur le trottoir devant chez eux et qu'ils ne peuvent pas sortir. Donc après de nombreuses actions de la police municipale, cela s'est nettement amélioré. Nous nous sommes déplacés plusieurs fois pour vérifier et discuter avec des riverains qui appelaient. A priori, cela se régule.

*Cette lettre était un peu excessive dans le sens où elle laissait entendre que les locataires étaient victimes de discrimination et que « la municipalité et sa police municipale » s'en prenaient beaucoup à eux alors qu'ils ne s'en prenaient à personne d'autre. Nous leur avons répondu par écrit. Ils citaient la rue Ampère. Or, dans la rue Ampère, nous avons agi de la même façon à l'aide de papillons d'avertissements pendant quinze jours / trois semaines car un parking a été fait et il n'était pas utilisé. Nous avons prévenu et il y a eu des contraventions. Partout nous avons le même traitement des problèmes.*

*Monsieur LEMAIRE dit : je pense qu'ils ont eu cette impression-là car ils venaient d'arriver.*

*Madame DELPEUCH ajoute : il y a aussi un autre décodage : on parle toujours de solidarité, d'ouverture d'esprit, de partage,... mais on voit, lorsqu'il y a du changement et que des personnes arrivent, qu'on est beaucoup moins solidaire et qu'on a moins envie de partager. Il suffit, dans la journée, qu'un nouveau riverain se gare à un endroit où une personne avait l'habitude de se stationner. Cette dernière ne le supporte pas alors qu'il s'agit d'un parking public. Il y a des réactions un peu épidermiques et excessives. Donc nous sommes intervenus à plusieurs reprises, de même que la police municipale qui a fait un gros travail de régulation. Avec France Habitation, nous sommes aussi en discussions parce qu'il faut éventuellement construire d'autres parkings le long de la voie, là où se trouvent des espaces verts qu'ils n'entretiennent pas. Ce sont eux les propriétaires de ces espaces.*

*Monsieur LEMAIRE poursuit : le parking que vous avez fait rue Ampère était très bien au départ car il n'y avait pas beaucoup de monde, mais aujourd'hui il est quasiment plein. Il y a donc aussi le problème des gens qui ne garent plus leur voiture chez eux.*

*Madame DELPEUCH dit : cette régulation amène à changer les comportements car rue Ampère il y a des personnes qui rentrent de nouveau leur voiture chez eux ; ils préfèrent cela plutôt que d'aller au parking alors qu'avant ils ne le faisaient pas et se garaient sur le trottoir. De plus, à certains endroits rue Ampère, d'autres régulations sont à faire car le bus ne peut pas passer. Par ailleurs, la lettre mentionne que c'est la guerre entre voisins ; cela est dramatique. Qu'entre les anciens et les nouveaux il puisse y avoir ce qui est évoqué dans la lettre, cela est un peu excessif mais chacun a le droit de s'exprimer dans la forme de son choix...*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : ils sont aussi confrontés à quelques malfaçons dans le bâtiment.*

*Madame DELPEUCH répond : il ne faut pas tout mélanger.*

*Monsieur LEMAIRE poursuit : ceci ajouté à cela fait peut-être que la mauvaise humeur devient monnaie courante.*

*Madame DELPEUCH dit : les personnes logées là-bas, pour celles que nous connaissons, étaient très mal logées auparavant, donc il faut voir les aspects positifs. En tout cas, que ce soient les élus, la police municipale, etc., cela nous a demandé énormément d'actions, de temps, de discussions. Et nous mettons aussi France Habitation face à ses responsabilités parce qu'ils doivent gérer les relations des locataires dans leur propriété.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : pour parler de la police municipale, si je peux me permettre une suggestion : la semaine dernière, je revenais de Brueil-en-Vexin et j'ai suivi une voiture (petite Mercédès), conduite par un jeune qui a carrément grillé tous les « stop » qu'il a rencontrés dans la commune (rue Pasteur, rue Gabriel Péri). J'ai réussi à le coincer au feu rouge, avenue Jean Jaurès, en mettant ma voiture en travers devant lui. Je suis descendu et lui ai dit qu'il avait grillé trois « stop ». Il m'a répondu : « qu'est-ce que vous voulez que ça me fasse ». Effectivement, je ne pouvais rien faire. Mais je pense qu'il serait bien que la police municipale puisse, de temps en temps, stationner ne serait-ce qu'un quart d'heure pour surveiller.

Madame DELPEUCH répond : elle le fait déjà.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne la vois pas souvent.

Madame DELPEUCH ajoute : je peux vous dire que les personnes qui ont grillé le « stop », et qui bien souvent n'ont pas d'assurance, pas de papiers, etc., sont les premières à venir se plaindre en mairie pour avoir été verbalisées.

Monsieur LEMAIRE poursuit : le franchissement des « stop » sans s'arrêter est perpétuel.

Madame DELPEUCH dit : il y en a c'est vrai. Même au « stop » des Merisiers, l'autre jour des personnes ont été arrêtées. Mais la police municipale ne comporte que deux agents et le territoire est grand, avec plusieurs « stop ». Ils font tout un programme pour se rendre, de manière aléatoire, sur plusieurs points différents. Entre deux, il y a aussi beaucoup de missions, de suivi social, administratif, etc. Il y a des contraventions aux « stop », mais ensuite il y a aussi des recours. Cela n'est pas régulier, mais on le voit bien car on est fortement interpellé par certaines personnes arrivant en mairie. L'autre jour, un homme est arrivé en hurlant, en disant : « elle m'a encore épinglé » - je passerai les mots doux car le vocabulaire est assez riche, en ajoutant : « c'est la 16<sup>ème</sup> fois ». Nous lui avons répondu qu'il ne comprenait pas vite, ou qu'il fallait repasser le code... C'est difficile pour nos agents aussi car ils se font malmener, y compris par de bons gargenvillois, pas si jeunes que cela et pas en Mercédès. La consigne n'est pas de mettre des contraventions à chaque fois, cela ne rapporte rien à la commune. Il s'agit plutôt de faire de la prévention et de l'éducation.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH ajoute : je voulais vous dire que les élections du Conseil Municipal des Enfants ont eu lieu lundi. Cela s'est très bien passé, tout était bien organisé avec les bulletins, l'émargement, l'isoloir, l'urne... Danielle CONNUNE, et la personne en charge du CME, avaient beaucoup travaillé sur le sujet. Les enfants sont tous venus. C'est tout un apprentissage pour certains, et bien faire comme papa et maman pour d'autres. La liste des enfants élus a été affichée et vous allez recevoir une invitation à venir pour l'installation du Conseil des Enfants le samedi 1<sup>er</sup> décembre à 10h30, avec la remise d'écharpe tricolore et le vote des délégués de commissions.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH poursuit : nous avons reçu les personnes de l'AUDAS car nous allons devoir décaler le calendrier que nous avons annoncé pour le PLU, puisque plusieurs décrets sont arrivés ces derniers temps, y compris hier, des services de l'État par rapport au Grenelle 2. Il y a donc des pièces complémentaires à mettre dans le PLU, des rapports, etc. Comme pour l'AUDAS ce sera le premier PLU complètement « grenellisé », ils en font un peu une expertise. Et comme nous ne voulons pas avoir de recours, nous allons retarder les délais. Ce qui retarde surtout, c'est qu'en juillet / août nous ne pouvons pas positionner d'enquête publique. Auparavant, il faut trois mois de délai pour la réaction de tous les services de l'État, pour la relecture des parties devant être validées. Aujourd'hui, sur tous les documents qui seront à soumettre aux services de l'État et à l'enquête publique, il y a encore du travail. L'enquête publique se fera normalement en septembre car les deux mois d'été viennent perturber le calendrier en plus du glissement. Nous voterons l'approbation du PLU en novembre.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH remercie les élus pour leur présence et leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 42

Fait à Gargenville, le 14 janvier 2013

Le Maire,  
Nicole DELPEUCH